



Sommaire



Sommaire



Aucune tentative d'améliorer la santé publique ne serait possible sans reconnaître l'importance fondamentale d'assurer une présence adéquate des professionnels en santé publique environnementale compétents et crédibles dans les agences de santé publique au Canada. Notre objectif devrait être un cadre de référence national dédié aux professionnels en santé publique/environnementale, qualifiés et bien rémunérés, dont les rôles, les responsabilités et le développement professionnel sont clairement définis. La réalisation de cet objectif ne peut être envisagée sans la mise en œuvre immédiate d'une stratégie en matière de ressources humaines dans le domaine de la santé publique/environnementale.¹

Comité consultatif national sur le SRAS et la Santé publique (2003)

L'Institut canadien des inspecteurs en santé publique (ICISP) est la seule association nationale qui représente les professionnels en santé publique environnementale (PSPE)² au Canada. L'ICISP est la seule organisation à tenir compte d'un continuum de domaines reliés à la santé publique/environnementale, y compris la salubrité des aliments, la qualité de l'eau potable, le traitement et l'évacuation des eaux usées, la qualité de l'air intérieur, la prévention et le contrôle des maladies infectieuses, l'épidémiologie, la réduction du tabagisme et plusieurs autres domaines relatifs à la santé publique/environnementale. La mission de l'ICISP vise à protéger la santé de la population au Canada et à représenter tous les PSPE au Canada.

Le mandat de l'ICISP vise l'avancement de la profession, de la science et la pratique dans le domaine de la santé publique/environnementale par l'entremise d'une accréditation, la promotion des droits, l'éducation et l'établissement de normes d'exercice de la profession. L'ICISP conçoit des normes minimales de pratique, fait passer un examen aux nouveaux PSPE au Canada et décerne aux candidats qui réussissent le Certificat d'Inspection en Santé Publique (Canada), le CISP(C)/CPHI(C)³

Le programme de DPC offre un cadre de travail, des directives et des outils permettant aux PSPE de devenir et de demeurer qualifiés, crédibles et éthiques dans leur profession. Par l'entremise d'une autoréglementation, les associations professionnelles sont en mesure d'établir des normes de conduite, des critères minimums en matière d'éducation et des exigences en matière de compétence visant à encourager les personnes entrant dans la profession ou la pratiquant à le faire avec compétence et professionnalisme.

¹ Pour de plus amples renseignements, consultez le site <http://www.phac-aspc.gc.ca/publicat/sars-sras/naylor/>.

² Lors de l'élaboration de ce manuel, on a tenu une discussion approfondie quant à la dénomination du choix des personnes travaillant dans le domaine/la science/la profession de la santé publique environnementale. Divers titres professionnels sont utilisés à l'échelle du Canada (ex. : inspecteur en santé publique et agent d'hygiène du milieu). Le Comité exécutif national a privilégié le terme « professionnel en santé publique environnementale » lors de sa session de planification stratégique de cinq ans afin de se conformer aux initiatives des États-Unis et de permettre la distinction subtile entre le travail relatif à la protection de la santé humaine effectué par les agences sanitaires et le travail relatif à la protection écologique et à la prévention de la pollution effectué par les agences environnementales.

³ Pour de plus amples renseignements au sujet du CISP(C)/CPHI(C), veuillez consulter l'annexe F.

Dans le but de protéger la santé, la sécurité et le bien-être du public, il est essentiel que les PSPE s'engagent dans un processus de développement professionnel continu. Les attentes de la société exigent une plus grande responsabilité de la part des professionnels d'aujourd'hui. Par conséquent, le développement professionnel continu est obligatoire pour pouvoir exercer une profession. Le programme de développement professionnel de l'ICISP met en place un processus annuel d'autoévaluation et un système de régulation pour souligner les efforts des PSPE.

1. Contexte

Depuis plusieurs années, l'ICISP dirige et gère le processus d'accréditation du CISP(C)/CPHI(C). Ce certificat est une première étape importante en appui aux personnes entrant dans le domaine quant au développement et au maintien des capacités et de l'expérience requise. Cependant, avant le programme de développement professionnel, il n'y avait aucune obligation de faire preuve du maintien et du développement des compétences de manière structurée après avoir reçu l'accréditation. Tous les détenteurs d'un CISP(C)/CPHI(C) pouvaient conserver leur accréditation, qu'ils pratiquent ou non dans le domaine de la santé publique environnementale.

Étant donné sa volonté de gérer une norme nationale pour tous les détenteurs du CISP(C)/CPHI(C) et d'accroître la reconnaissance de la profession, l'ICISP a lancé le programme de développement professionnel. Le programme vise à guider et à encourager les PSPE à s'engager dans un processus de développement continu des connaissances et de la pratique professionnelle à l'échelle du Canada.

Les membres de l'ICISP à travers le pays ont joué un rôle dans l'élaboration du programme, offrant aux PSPE la possibilité de définir la norme nationale et de réguler l'exercice de leur profession.

2. Objectifs

Le programme dont le lancement est prévu pour le mois de janvier 2010, compte cinq objectifs:

1. Établir un système visant à encourager tous les PSPE pratiquant au Canada à satisfaire aux exigences permettant de maintenir l'accréditation du CISP(C)/CPHI(C);
2. Aider les PSPE à obtenir et maintenir des compétences, des connaissances et des capacités essentielles à leur rôle de protéger la santé des Canadiens;
3. Encourager les PSPE à devenir de plus en plus cohérents dans leur pratique;
4. Aider à établir une conformité dans l'exercice de la profession et promouvoir le perfectionnement de la main-d'œuvre
5. Améliorer la reconnaissance et la crédibilité en tant que profession.

3. Composantes du programme

Le programme compte quatre composantes telles qu'indiquées dans ce document.

1. Le code d'éthique: le code d'éthique de l'ICISP porte sur les attentes fondamentales quant à la conduite professionnelle des PSPE. Il offre un aperçu des principes et des éléments éthiques fondamentaux qui guident la profession. Le code d'éthique figure à la section rouge de ce manuel.

2. Les normes d'exercice de la profession: elles offrent un cadre conceptuel pour les principes expliquant les attentes quant aux connaissances, aux habiletés et aux valeurs. Elles offrent également des explications aux PSPE quant à leurs responsabilités vis-à-vis la protection du public. Les normes expriment une vision collective du professionnalisme qui guide la pratique quotidienne des détenteurs du CISP(C)/CPHI(C). Les normes d'exercice de la profession figurent à la section mauve de ce manuel.

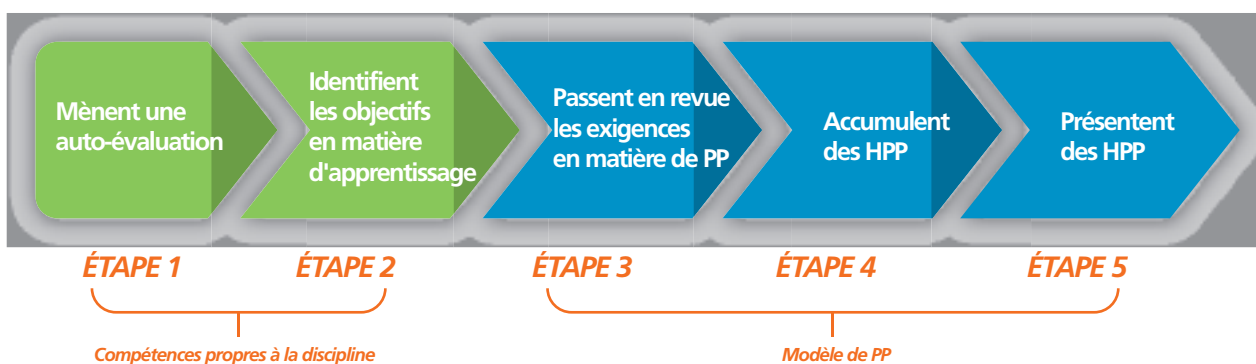
3. Les compétences propres à la discipline: l'ICISP a élaboré une série de compétences propres au domaine de santé publique/environnementale. Ces compétences concernent les connaissances de base, les aptitudes et les habiletés nécessaires au développement professionnel continu après l'obtention du Certificat d'Inspection en Santé Publique - CISP(C)/CPHI(C). Les détenteurs du CISP(C)/CPHI(C) tiendront compte de ces compétences propres à la discipline afin de déterminer les opportunités de développement professionnel continu. Les membres procéderont à une auto-évaluation annuelle afin d'aider à identifier les acquis expérimentiels et les besoins de perfectionnement. Les compétences aideront également les PSPE à prendre des décisions relatives à la formation et fourniront un cadre de travail à l'intention des employeurs leur permettant d'identifier les habiletés requises pour les PSPE juniors et seniors. Les compétences propres à la discipline figurent à la section bleue de ce manuel.

4. Le modèle de perfectionnement professionnel: l'ICISP a également conçu un modèle de perfectionnement professionnel (PP) afin de répondre aux objectifs du programme de développement professionnel continu et augmenter la compétence professionnelle dans le domaine de santé publique environnementale au Canada. Le modèle de PP offre un cadre de travail à l'appui de la croissance et du développement continu des PSPE à l'échelle du pays tout en maintenant une norme minimale d'exercice de la profession. Le modèle de PP quantifie les domaines dans lesquels les PSPE doivent suivre des activités de formation continue structurée afin de maintenir et améliorer leur compétence professionnelle. Pour ce faire, le modèle de PP identifie les heures de perfectionnement professionnel (HPP) annuelles requises de la part des membres réguliers de l'ICISP. Les HPP incluent la formation en milieu de travail et toutes autres combinaisons d'activités telles que le mentorat, séminaires, conférences et activités de recherches. Le modèle de PP figure à la section verte de ce manuel.

4. Étapes du programme

Le programme compte cinq étapes. Chaque année, les détenteurs d'un CISP(C)/CPHI(C):

1. se réfèrent aux compétences propres à la discipline pour faire leur auto-évaluation;
2. identifient des objectifs d'apprentissage et leurs besoins de développement professionnel;
3. passent en revue les exigences en matière de PP de l'ICISP;
4. accumulent des HPP;
5. consignent leurs HPP dans le registre réservé aux membres de l'ICISP.



5. Utilisation de ce guide de référence

Ce manuel de référence a pour but de fournir tous les renseignements dont vous aurez besoin pour comprendre et participer au programme de développement professionnel. Si vous êtes un nouveau participant au programme, nous vous recommandons de lire ce guide afin de vous familiariser avec le programme et la manière dont il fonctionne. Une fois le programme bien compris, ce guide vous permettra de mieux gérer l'exercice de votre profession et votre perfectionnement professionnel. Ce guide comporte les quatre sections principales décrites ci-dessus vous permettant de repérer facilement des renseignements portant sur chaque composante du programme. Ce guide comprend également des annexes, un glossaire, des références, des formulaires et d'autres documents pertinents. Tous les autres renseignements portant sur le programme figurent ou figureront sur le site Internet de l'ICISP www.icisp.ca.

Pour toute question sur le programme de développement professionnel, veuillez nous contacter à l'adresse suivante: programmedpc@icisp.ca.